

ARRETE DU MAIRE N°2025.34

Modification de circulation et de stationnement dans le cadre du Téléthon

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le Code de la route

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion du TELETHON du jeudi 4 Décembre 2025 au lundi 08 Décembre 2025, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures envers les personnes dans le cadre du plan vigipirate

ARRETONS

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont à appliquer :

1. Stationnement parking de la mairie réservé aux PMR du vendredi 5 décembre 2025 18h00 au samedi 6 décembre 2025 à 21h00 et départ Trail 9h00-9h30-10h00 samedi 6 décembre 2025.
2. Stationnement interdit parking de l'Eglise et du Mille Club du jeudi 4 décembre 2025 9h30 au lundi 8 décembre 2025 12h00.
3. a) Stationnement interdit sur la voie publique Rue de la Forge le samedi 6 décembre 2025 de 06H30 à 22h00.
b) **Stationnement et circulation interdits sur la voie publique rue de la Forge de l'angle de la route de Bolbec jusqu'à l'angle de la cité Aurey samedi 6 décembre 2025 de 06h30 à 11h00.**
4. A chaque départ de course Trail le samedi 6 décembre 2025, circulation interdite dans les deux sens route de la Forge, chemin du Barrois, route de Vieville le samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 10h30.
5. Circulation en sens unique route du Calvaire dans le sens salle de sport vers route de Saint Jean du vendredi 5 décembre 2025 à 17h00 au samedi 6 décembre 2025 21h00.
6. Circulation interdite Route de Bolbec dans les deux sens RD 910 le vendredi 5 décembre 2025 de 19h00 à 19h15 (déambulation partant du parking de la Mairie vers rue de la Forge – route de Mirville vers le Mille Club via la route du Carreau).
Circulation interdite route de Bolbec dans les deux sens RD910 de 14h00 à 14h30 le samedi 6 décembre 2025 (déambulation au départ du parking de l'Eglise puis à gauche au feu direction rue de la Forge – Cité Aurey – route de Mirville RD 910 à gauche - direction parking du Mille Club/Eglise).
7. Stationnement interdit sur les deux côtés de la chaussée route de Mirville le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 20h00.
8. Route barrée impasse du stade du vendredi 5 décembre 2025 20h00 au samedi 6 décembre 2025 17h00.
9. Stationnement interdit sur le parking devant la salle Bruno Legros mais également celui de la SOI du vendredi 5 décembre 2025 17h00 au samedi 6 décembre 2025 20h00.
10. Circulation interdite sauf riverains et stationnement interdit sente du Manoir à savoir du nouveau cimetière à l'angle de la route du Village du vendredi 5 décembre 2025 20h00 au samedi 6 décembre 2025 17h00.
11. Stationnement interdit chemin des Ecoliers samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : En vertu de l'article L.613-3 du CSI, des mesures de sûreté complémentaires comme la palpation de sécurité ainsi que le contrôle visuel des bagages à main peuvent être mis en œuvre dans le périmètre de la manifestation.

En cas de refus des personnes, ces dernières ne seront pas autorisées à demeurer dans le périmètre de la manifestation

Article 3 : La signalisation et la sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 5 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier, la gendarmerie et la police municipale intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 24 novembre 2025
Le Maire,

